

# AVIS D'INFORMATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INFORMATION RENDUE PUBLIQUE SUR LE FONDEMENT  
DE L'ARTICLE L 2122-1-1 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA  
PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

## I- OBJET DE L'AVIS – PUBLICITÉ PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Fondement – Art L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Art L 2122-1-1 2° Du CGPPP	<b>Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée</b> ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.
-------------------------------	--

## II- PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU TITRE DÉLIVRÉ

Objet de la convention d'occupation temporaire du domaine public	Exploitation d'un petit train touristique routier
Titulaire du droit d'occupation	SAS DOMENICONI & fils
Propriétaire du domaine	Commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER
Localisation du domaine concédé	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gare de départ et d'arrivée du petit train située aux abords du parc Raymond Vignes</li> <li>2. Deux panneaux d'informations précisant les tarifs, horaires, emplacements de la billetterie et de la gare d'accueil situés sur la place Cheyroux et sur la place du marché</li> <li>3. Remise de nuit du petit train dans la cour du groupe scolaire Lucien Robin</li> </ol>
Durée de la convention d'occupation	Du 19/04/2025 au 03/11/2025
Date de signature prévue	16/04/2025
Montant de la redevance	Forfait de 5 000 euros pour la saison

Fait à SAINT-PALAIS-SUR-MER, le 28 MARS 2025

Le maire  
  
 Claude BAUDIN